



Manuel de sécurité de la Flotte

7.B.5 - VERROUILLAGE ET IDENTIFICATION

1 BUT

- a) Veiller à ce que les personnes travaillant à bord des navires de la Garde côtière canadienne (GCC) sont protégées contre toutes expositions accidentelles à des systèmes sous tension tel que les systèmes électriques, hydrauliques, pneumatiques, d'eau, de gaz, de vapeur ou d'aspiration (de gaz), aux températures extrêmes basses et élevées, aux radiofréquences, aux agents chimiques potentiellement réactifs, à l'énergie mécanique emmagasinée ou à la mise en marche d'un appareil.

2 RESPONSABILITÉS

2.1 COMMANDANT

- a) Le commandant veillera à l'application de la présente procédure à bord du navire.

2.2 CHEF MÉCANICIEN OU SON DÉLÉGUÉ

- a) Le chef mécanicien ou son délégué doit approuver tous les verrouillages et identification des systèmes alimentés et veiller à ce que ce soit inscrit dans des fiches de rapport de verrouillage et identification et consigné dans un registre. Le chef mécanicien doit consulter le commandant avant de verrouiller ou de mettre hors service un système sous tension ayant une incidence sur l'état de préparation opérationnelle ou la sécurité maritime du navire. Le commandant doit aussi être informé lorsqu'un système verrouillé est remis en fonctionnement.
- b) L'officier de quart doit consigner au fur et à mesure dans le journal de bord toutes les notifications reçues en matière de verrouillage et d'identification ayant une incidence sur l'état de préparation opérationnelle.

2.3 CHEFS DE SECTEUR

- a) Les chefs de secteur doivent veiller à ce que les procédures d'entretien des systèmes et des dispositifs à isoler à bord des navires contiennent tous les renseignements pertinents.

3 INSTRUCTIONS

3.1 SYSTÈMES

- a) Aucune personne ne doit déverrouiller un système ou un dispositif, ni en enlever l'étiquette d'identification, ni remettre en fonctionnement un système ou un dispositif verrouillés ou étiquetés sans l'approbation du chef mécanicien ou de son délégué.
- b) Le dispositif de coupure de la source d'énergie (disjoncteur, interrupteur, soupape de régulation de débit, bride d'obturation, bloc ou tout autre dispositif similaire utilisé pour bloquer ou isoler de l'énergie) doit pouvoir être verrouillé ou immobilisé en position non énergisée ou isolée, au moyen d'un fil.
- c) Lorsque le dispositif d'isolation ne peut être verrouillé de façon sécuritaire, le système doit être mis hors-d'usage.
- d) Une inspection doit être effectuée par le chef mécanicien ou son délégué, pour vérifier que l'isolation est bien accomplie, lors de la procédure de verrouillage et d'identification prévue. Vérifier la dépressurisation en découplant une bride, un bonnet de soupape, une tubulure d'instrument ou toute autre action similaire, doit être évitée, à moins qu'aucun autre moyen de vérification n'existe.
- e) Pendant qu'un système ou une pièce d'équipement est isolé, des contrôles doivent être effectués, pour vérifier que les composants restent bien isolés.

3.2 VERROUS ET ÉTIQUETTES

- a) Un verrou est un dispositif permettant de maintenir fermé un dispositif de coupure de source d'énergie en position sécuritaire et d'empêcher l'alimentation en énergie d'un appareil. Les morillons, chaînes et autres dispositifs combinés à un cadenas peuvent servir au verrouillage.
- b) Une clé particulière pour chaque cadenas est requise et le responsable de l'entretien du système ou du dispositif verrouillé doit être la seule personne en possession de ladite clé. On ne doit pas se servir de cadenas de type passe-partout. Lorsqu'un appareil est verrouillé lors d'un changement d'équipage, le chef mécanicien entrant doit en être informé et devient responsable du cadenas et de la clé.
- c) L'identification doit être effectuée de façon visible et être solidement attachée au dispositif de coupure de la source d'énergie et indiquer que ce dernier et l'appareil tributaire ne doivent pas être utilisés. Lorsque des systèmes ou de l'équipement sont verrouillés, une identification doit être placée près du dispositif de verrouillage et y indiquer la date du verrouillage, le nom de la personne qui a placé le dispositif ainsi que le détenteur de la clé. L'identification ne doit pas être enlevée par quiconque, autre que la personne qui a placé le dispositif de verrouillage ou celle qui assure sa relève.
- d) On doit créer des formulaires particuliers pour le verrouillage/identification, adaptés aux besoins du site. Un gabarit est disponible à l'Annexe D – Formulaires du Manuel de sécurité de la Flotte (MSF).
- e) Les rapports de verrouillage et identification doivent être conservés à bord pendant une période de 12 mois.

-
- f) Le chef mécanicien doit tenir un registre de verrouillage et identification de façon à connaître en tout moment l'état des systèmes ou des dispositifs verrouillés ou étiquetés. Le registre inclura, au minimum, les renseignements suivants :
- Le numéro d'identification unique qui correspond au numéro sur le rapport de verrouillage et identification;
 - le système ou dispositif affecté;
 - la date de la mise hors-service;
 - la personne en charge du travail;
 - la date de la remise en service;
 - la personne responsable de la remise en service.
- g) Ce registre, accompagné des rapports de verrouillage et identification toujours OUVERT, doit faire partie des Notes de changement d'équipage du chef mécanicien.

3.3 ENLÈVEMENT DES VEROUS ET DES ÉTIQUETTES D'IDENTIFICATION

- a) La personne chargée d'enlever les cadenas et les étiquettes d'identification doit veiller à ce que la machinerie ou les systèmes fonctionnent bien, et à ce que les composants dans la zone verrouillée soient remis en place, au besoin, pour en assurer le fonctionnement en toute sécurité.
- b) Les composants, pouvant entraîner le fonctionnement automatique d'un disjoncteur ou d'une vanne à commande pneumatique ou électrique, lorsque l'alimentation ou la pression sont restaurées, doivent être positionnés de façon à ce qu'ils ne soient pas actionnés automatiquement, une fois le verrou et l'étiquette d'identification retirés.

4 DOCUMENTATION

- Registre de verrouillage et identification
- Entrées au Journal de bord
- Rapport de verrouillage et identification (Annexe D - Formulaires)
- Instructions propres au site

